

Projet éolien de La Brousse 2



Edito

Excellence environnementale & Energie locale

Octobre 2022

Afin de faire face au défi du changement climatique, Volkswind développeur en énergies renouvelables, souhaite continuer en ce sens avec le développement du projet éolien de La Brousse 2. Ce projet est développé en partenariat avec la commune de La Brousse au travers d'un comité de pilotage.

Une réunion municipale, ouverte à toutes personnes intéressées, a eu lieu le mardi 6 septembre 2022, à 20h30, afin de présenter le projet et de répondre aux questions. Lors de cette réunion 38 personnes étaient présentes. Une exposition sur le projet a également été tenue lors de l'inauguration de la Ferme éolienne de La Brousse-Bagnizeau et des Touches de Périgny, les 23 et 24 septembre 2022.

Aussi, dans le cas où vous n'auriez pu être présent, ce bulletin d'information vient répondre à certaines questions, en complément du premier bulletin d'information, envoyé en Juillet 2022.

Aussi, dans le cas où vous n'auriez pu être présent, ce bulletin d'information vient répondre à certaines questions, en complément du premier bulletin d'information, envoyé en Juillet 2022.

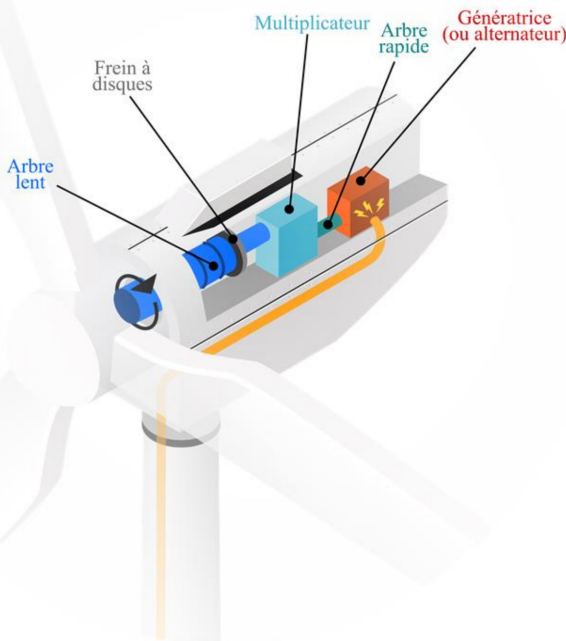
Le développement d'un projet éolien nous concerne tous, le rapport du GIEC a conclu **qu'il ne restait que 3 ans pour réussir à inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre si l'humanité veut espérer garder une planète vivable.**

Bien que la France mise en partie sur le nucléaire pour assurer son indépendance énergétique, cela ne suffira pas et les futurs réacteurs ne seront pas fonctionnels avant au moins 2035, selon le rapport de RTE. RTE a mis en place différents scénarios, dans lesquels les énergies renouvelables sont dans tous les cas indispensables.

L'éolien, comme les autres énergies renouvelables, apporte une réponse rapide à la demande d'électricité décarbonnée et respectueuse de l'environnement.



Comment fonctionne une éolienne ?



Une éolienne, ou aérogénérateur, permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie électrique, en créant un mouvement rotatif qui actionne une génératrice électrique.

Dès que le vent atteint une vitesse de l'ordre de 3m/s, c'est à dire très faible, les pales se mettent en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent dans leur mouvement le multiplicateur et la génératrice électrique qui produit alors un courant électrique alternatif, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. En effet, quand la vitesse du vent augmente, la portance exercée sur le rotor (axe portant les pales) s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente. L'éolienne fournit sa puissance maximale, à partir de 48 km/h de vitesse de vent.

Il arrive qu'une éolienne ait besoin de s'arrêter. Le système de freinage est à la fois aérodynamique et mécanique. Tout d'abord les trois pales viennent se mettre en drapeau en quelques secondes, puis si nécessaire, pour un arrêt complet, le frein à disque hydraulique s'actionne. Le blocage complet du rotor (frein hydraulique) n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien.

(Explication tirée de la documentation constructeur VESTAS)



A quel moment êtes vous acteur de l'instruction du projet ? Nous avons besoin de vos avis.

Les articles L181-9 et L181-10 du code de l'environnement prévoient la réalisation d'**une enquête publique** pendant la phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Le public émet son avis sur le projet auprès d'un(e) commissaire enquêteur désigné(e) par le tribunal administratif. A la fin du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur émet une synthèse des avis reçus, à laquelle doit répondre le maître d'ouvrage. Suite à cette réponse le commissaire enquêteur donne un avis justifié favorable ou défavorable au projet. Cet avis sera pris en compte par le Préfet pour émettre sa décision.

Conception du projet
2019-2022

Dépôt du dossier de
Demande d'Autorisation
Environnementale

Octobre 2022

Affichage de l'arrêté
dans toutes les mairies
dans un rayon de 6km.
15 jours avant J1

2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant 1 mois

Procès verbal de
synthèse du commissaire
enquêteur remis au
maître d'ouvrage

Réponse du
maître
d'ouvrage

Avis du
commissaire
enquêteur

Décision de la
préfecture
2025

Présentation du projet



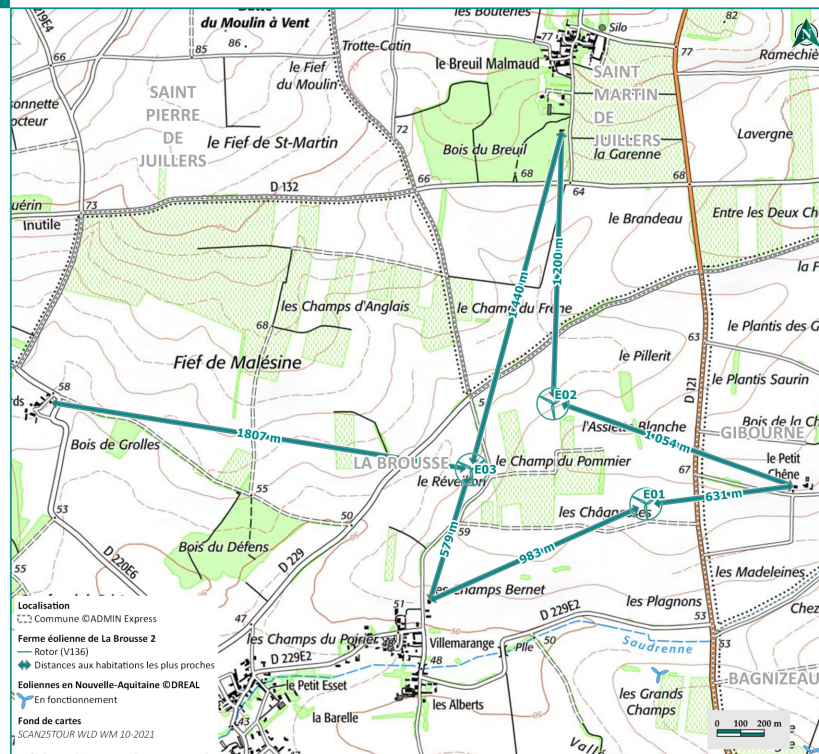
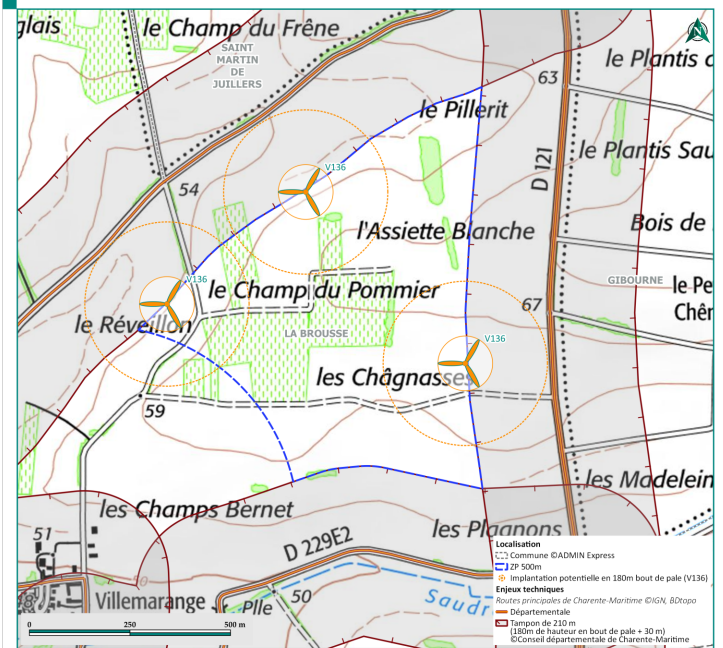
Le projet éolien

- Se situe en **Zone Favorable du Schéma Régional Eolien (SRE)** de l'ancienne région Poitou-Charentes.
- Implantation raisonnée de 3 éoliennes.
- Se développe avec les élus référents de la commune de La Brousse, qui ont délibéré en faveur du projet éolien lors du précédent mandat.
- Permettra un éloignement à **plus de 570 mètres** des premières habitations (réglementation minimale de 500 m).
- A été conçu en s'ajustant au maximum aux contraintes environnementales, paysagères et acoustiques de la zone.



Les distances aux habitations

Variante finale à 3 éoliennes V136 - 180m bout de pale



- Commune de La Brousse : Habitation la plus proche à 579m de E03, au lieu-dit Villemarange.
- Commune de Gibourne : Habitation la plus proche à 631m, au lieu-dit le Petit-Chêne.
- Commune de Saint-Martin de Juillers : Habitation la plus proche à 1 200m, au lieu-dit le Breuil Malmaud.

Les différentes études menées ont permis de développer un parc éolien optimal vis à vis des enjeux du territoire et efficace en terme de production électrique. Toutes les données de ces études seront disponibles dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

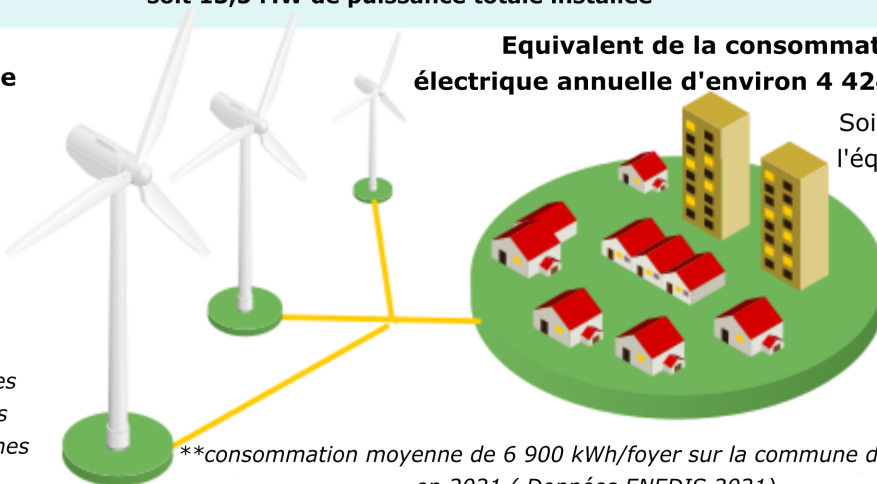
Production électrique totalement décarbonée

Pour un projet de 3 éoliennes avec une puissance unitaire de 4.5 MW
soit 13,5 MW de puissance totale installée

Production totale annuelle
estimée du parc
30 528 MWh*

Equivalent de la consommation
électrique annuelle d'environ 4 424 foyers**

Soit environ 9 734 personnes,
l'équivalent de plus de 4,5 fois
la population de Matha



*Estimation à partir des données de vent de Météo France et des courbes de puissance des éoliennes fournies par les constructeurs

**consommation moyenne de 6 900 kWh/foyer sur la commune de La Brousse en 2021 (Données ENEDIS 2021)

Les idées reçues : Vrai ou Faux ?



A qui revient la charge du démantèlement ?

Les opérations de démantèlement et remise en état du site sont l'entière responsabilité de l'exploitant de la société du parc éolien, techniquement et financièrement. Lors de la mise en service d'un parc éolien, l'exploitant doit constituer des garanties financières. Ainsi, en cas de défaillance de l'exploitant, les garanties financières peuvent couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état. Le montant de ces garanties financières est calculé selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 10 décembre 2021.

En aucun cas le démantèlement ne sera à la charge du propriétaire terrien ou du fermier.

A titre d'exemple, pour un parc de 3 éoliennes de 4,5 MW, ce sont 337 500€ qui seront provisionnés et bloqués avant la mise en service du parc éolien.

Le calcul du montant des garanties a déjà été mis à jour dans la loi afin de tenir compte des évolutions technologiques. De plus une fois constituées, le montant des garanties financières est actualisé tous les 5 ans.



Plus de réponses à vos questions sur le livret "Pour y voir + clair : Le vrai / faux", du Ministère de la Transition Énergétique



Eoliennes et acoustique



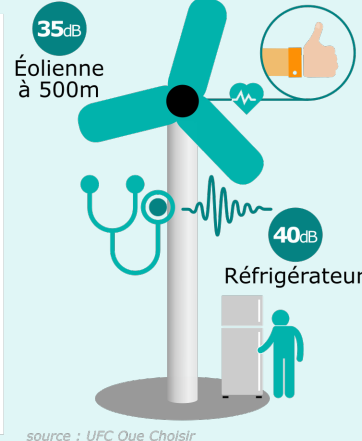
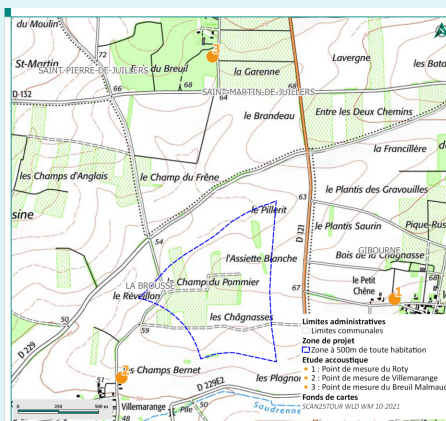
Les émissions acoustiques des éoliennes sont liées au frottement des pales dans l'air lors de leur mouvement. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que leurs émissions acoustiques audibles sont «**très en-deçà de celles de la vie courante**»

Une étude acoustique spécifique au projet est réalisée, dans le cas du projet de La Brousse 2 c'est le cabinet EREA Ingénierie qui a réalisé l'étude. Après avoir analysé l'état initial sonore du site, l'acousticien modélisera la diffusion acoustique des ondes sonores afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe.

L'analyse de l'état initial sonore du projet de La Brousse 2 a eu lieu du 19 février au 22 mars 2021, à l'aide de 3 sonomètres placés dans les jardins des habitations les plus proches (voir carte), sauf exception dans le cas où l'accord des maisons les plus proches n'a pas été donné. Les bruits parasites, ne faisant pas partie du milieu sonore initiale sont supprimés.

Des mesures d'optimisation par bridage acoustique seront proposées et mis en place, pour garantir le respect des valeurs règlementaires.

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.



source : UFC Que Choisir



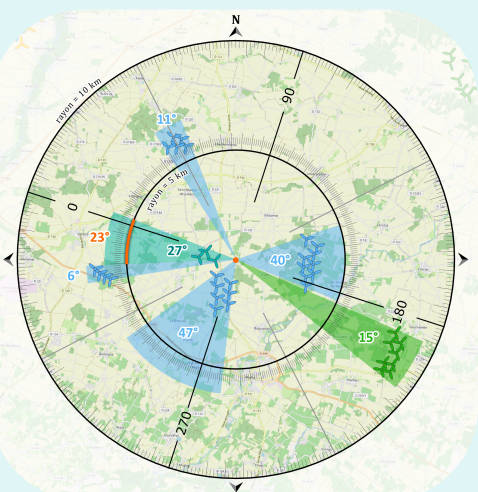
Est-ce qu'un projet en extension prend en compte les parcs déjà existants dans l'étude paysagère ?

Le développement actuel des projets éoliens implique des projets parfois proches les uns des autres, puisque la densification des parcs éoliens est privilégiée par rapport à la création de nouveaux parcs, c'est pourquoi les effets cumulés et les inter-visibilités avec les parcs existants et les projets connus doivent être étudiés. Cette étude est réalisée par Encis environnement et sera présente dans le volet paysager du dossier de demande d'autorisation environnementale.

D'après le "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres" : l'objectif de l'étude des effets cumulés est de cartographier et qualifier les espaces de respiration existants pour éviter de générer des situations de saturation visuelle.

Un espace de respiration est un angle de vue exempt de champs éoliens. Il se caractérise par deux éléments : un angle et une profondeur de champ. L'angle correspond à la vision binoculaire humaine qui est de 120°. La profondeur de champ est quant à elle une donnée variable qui est déterminée par la configuration du site étudié.

Dans le cas du projet de La Brousse 2 les espaces de respiration sont présents.



? L'étude de dangers d'un parc éolien

Lors de la rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale, tout développeur est tenu de se baser sur les retours d'expériences français et de rédiger une étude de dangers sous le contrôle de l'inspection des installations classées, conformément au guide Ineris. Ce document sera disponible, pour tous, lors de l'enquête publique.

- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation;

- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de La Brousse 2. Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en oeuvre. Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

La chute d'une pale d'éolienne est un évènement qui peut arriver. Néanmoins à l'échelle du parc éolien national actuellement installés, ces évènements sont extrêmement rares.

L'étude de dangers du projet de La Brousse 2 conclut que les risques résiduels associés au projet sont acceptables, confirmant ainsi la sûreté du projet de la Ferme éolienne de La Brousse 2.

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention;

Energies et Territoires

Un projet éolien qui répond considérablement aux objectifs du SRADET :

En prenant en compte les 1331 MW installés fin 2021, les objectifs fixés par le SRADET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle-Aquitaine. Avec une puissance minimale estimée à 13,5 MW, le projet de La Brousse 2 permettra de répondre à plus de 4% des objectifs annuels du SRADET Nouvelle Aquitaine.

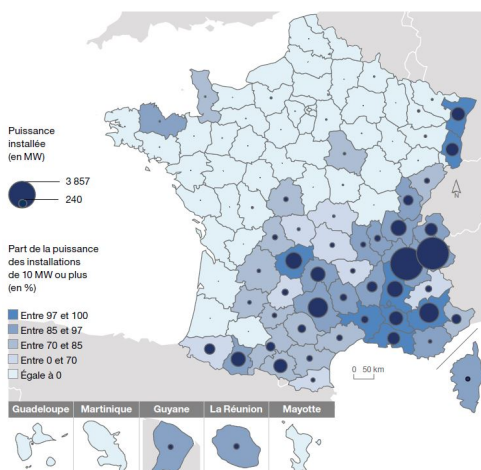
Aussi, selon les scénarii édités par l'ADEME et RTE, l'énergie éolienne (terrestre et maritime) pourrait devenir la 1ère source d'énergie électrique en France d'ici 2050 !

Au même titre que les autres énergies renouvelables, l'éolien prend aujourd'hui sa place dans le mix énergétique français.

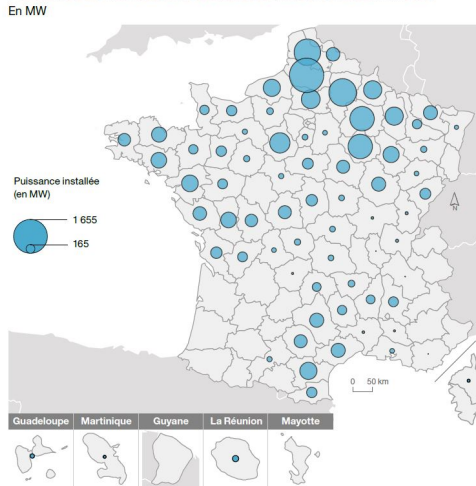
La localisation de la production pour les différentes énergies n'est pas répartie uniformément sur le territoire. L'hydraulique est présent sur les régions montagneuses, le solaire est davantage développé dans le sud de la France. De même, l'éolien est majoritairement implanté dans les grandes plaines ventées, présentant peu d'enjeux écologiques et permettant un éloignement maximal des habitations.

A l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, le développement de l'éolien n'est majoritairement possible que dans la partie nord de la région, en raison de la présence de larges zones aériennes militaires réglementées au sud.

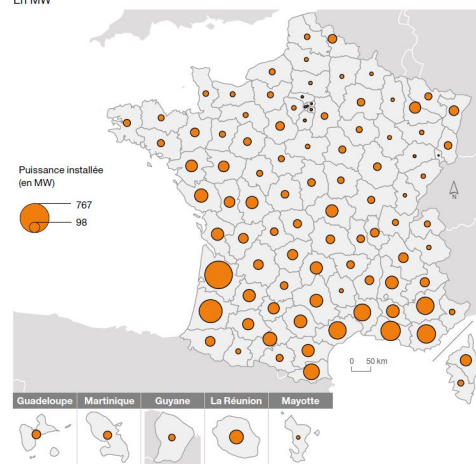
PUISSANCE DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES PAR DÉPARTEMENT FIN 2018



PUISSANCE DES INSTALLATIONS ÉOLIENNES PAR DÉPARTEMENT FIN 2019



PUISSANCE DES INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PAR DÉPARTEMENT FIN 2019



Site web | retrouvez toutes les informations du projet sur

www.parc-eolien-labrousse2.fr

Vos contacts privilégiés

Loïc DEVILGER
Chargé de développement
07.86.43.87.17

Sylvie TAIN
Chargée d'étude
05.55.48.38.97


VOLKSWIND
Production d'électricité éolienne

Volkswind France

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES
Téléphone : 05.55.48.38.97